Règlement Local de Publicité de la Métropole TPM

PUBLICITÉ
PRÉ-ENSEIGNES
ENSEIGNES

Pour une publicité harmonieuse dans nos paysages

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

3.1 - DOCUMENTS GRAPHIQUES

Version d'approbation - 18 décembre 2025

LA SEYNE-SUR-MER

Élaboration du RLPi prescrite le 15/12/2020
Projet de RLPi arrêté le 30/04/2025
RLPi approuvé le 18/12/2025

Zonage RLPi

Les espaces protégés

- ZP0 : Les espaces protégés (hors agglomérations, paysagers, etc...)

Centres-villes

- ZP1ap : Sites Patrimoniaux Remarquables, Centres historiques et noyaux villageois
- ZP1a : Centre historique, noyaux villageois
- ZP1b : Centres-villes élargis

Tissus urbains périphériques à dominante résidentielle

- ZP2 : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle
- ZP2L : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle en secteur littoral

Entrées de ville, entrées de territoire

- ZP3a : Les traversées des pôles urbains structurants
- ZP3b : Les traversées des centralités urbaines
- ZP3c : Les traversées descentralités villageoises
- ZP3d : Les emprises portuaires
- ZP3e : Aéroport Toulon-Hyères (Hors agglomération)

Zones économiques

- ZP4a : Les zones économiques de rayonnement régional
- ZP4ap : Les zones économiques de rayonnement régional en secteur d'intérêt paysager
- ZP4b : Les zones économiques de rayonnement local
- ZP4c : Les zones à dominante économique (hors agglomération)

Cônes de vue

- Périmètres concernés par les articles PG.4 et EG.4

PUBLICITE : Périmètres d'interdiction

Hors agglomérations

- La publicité est interdite en dehors des lieux qualifiés d'agglomérations au L.581-7 du Code de l'Environnement

En agglomérations

Périmètres d'interdiction de publicité mentionnés à l'article L.581-4 du Code de l'Environnement

- Sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques
- Dans les sites classés
- Dans le coeur du Parc National de Port-Cros

Interdiction de publicité scellée au sol

- Voies concernées par les dispositions de l'article R.581-31 du Code de l'Environnement

Périmètres d'interdiction de publicité mentionnés à l'article L.581-4 du Code de l'Environnement, et concernés par les dérogations de l'article P0.3 du réglement

- Aire d'adhésion du Parc National de Port-Cros
- Sites Patrimoniaux Remarquables
- Rayon de 500 mètres autour des Monuments Historiques
- Rayon de 100 mètres autour des Monuments Historiques
- Périmètre Délimité des Abords (PDA)
- Sites inscrits
- Sites Natura 2000

ENSEIGNE :

Périmètres au sein desquels l'installation d'une enseigne est soumise à accord de l'ABF ou du Préfet de région

- Sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques
- Rayon de 500 mètres autour des Monuments Historiques
- Rayon de 100 mètres autour des Monuments Historiques
- Périmètre Délimité des Abords (PDA)
- Sites Patrimoniaux Remarquables
- Dans les sites classés
- Dans le coeur du Parc National de Port-Cros

0 500 1 000 m

EVEN CONSEIL

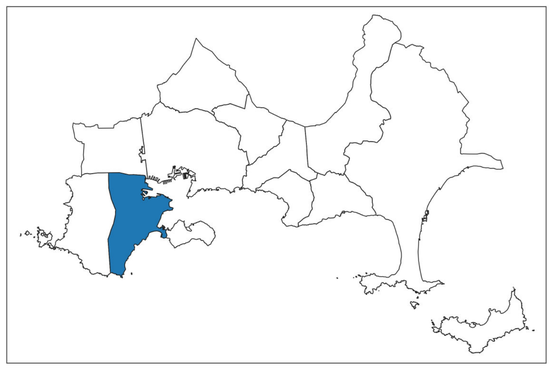

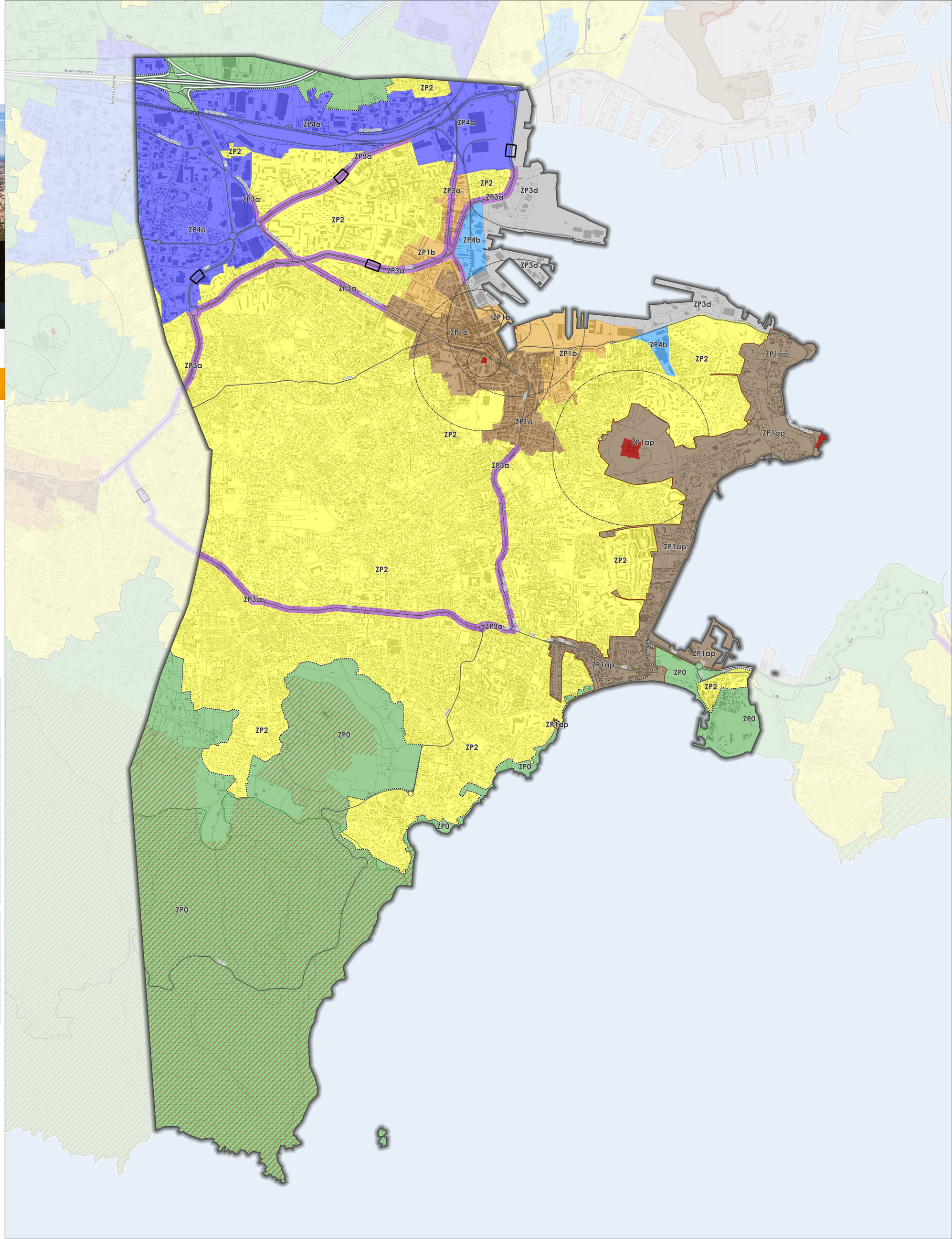
ZP2
ZP4a
ZP3a
ZP3d
ZP4b
ZP1b
ZP1a
ZP1ap
ZP0
D26
D59
D59bis
D63
D16
D216
D18
Ch des Delphiniums
Bd de Lery Provençal
Bd de Lery
Av Robert Ricca
Rte de Toulon
Rte de Tamaris
Rte de Bonnet
Rte de Fabrégas
Rte de Bonnet Rouge
Rte de Bonnet Blanc
Rte de Bonnet Noir
Rte de Bonnet Vert
Rte de Bonnet Jaune
Rte de Bonnet Violet
Rte de Bonnet Orange
Rte de Bonnet Gris
Rte de Bonnet Marron
Rte de Bonnet Rose
Rte de Bonnet Bleu
Rte de Bonnet Turquoise
Rte de Bonnet Mauve
Rte de Bonnet Beige
Rte de Bonnet Ocre
Rte de Bonnet Kaki
Rte de Bonnet Saumon
Rte de Bonnet Fuchsia
Rte de Bonnet Indigo
Rte de Bonnet Pourpre
Rte de Bonnet Cramoisi
Rte de Bonnet Ecarlate
Rte de Bonnet Carmin
Rte de Bonnet Vermeil
Rte de Bonnet Rouge Vif
Rte de Bonnet Rouge Foncé
Rte de Bonnet Rouge Clair
Rte de Bonnet Rouge Moyen
Rte de Bonnet Rouge Sombre
Rte de Bonnet Rouge Pâle
Rte de Bonnet Rouge Brillant
Rte de Bonnet Rouge Mat
Rte de Bonnet Rouge Satiné
Rte de Bonnet Rouge Velouté
Rte de Bonnet Rouge Soyeux
Rte de Bonnet Rouge Doré
Rte de Bonnet Rouge Argenté
Rte de Bonnet Rouge Cuivré
Rte de Bonnet Rouge Bronzé